

**Auteur, titre et références du texte :**

ANGOT (abbé A.), « Les Pocquelin ecclésiastiques dans le Maine », extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, Mamers, G.Fleury et A. Dangin, 1887, 22 p.

**Mis en ligne par :**

Archives départementales de la Mayenne  
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France  
[archives@cq53.fr](mailto:archives@cq53.fr)

Date de première mise en ligne : 25-26 décembre 1999.

Référence : FR-AD53-BN-0010

**Texte relu par :**

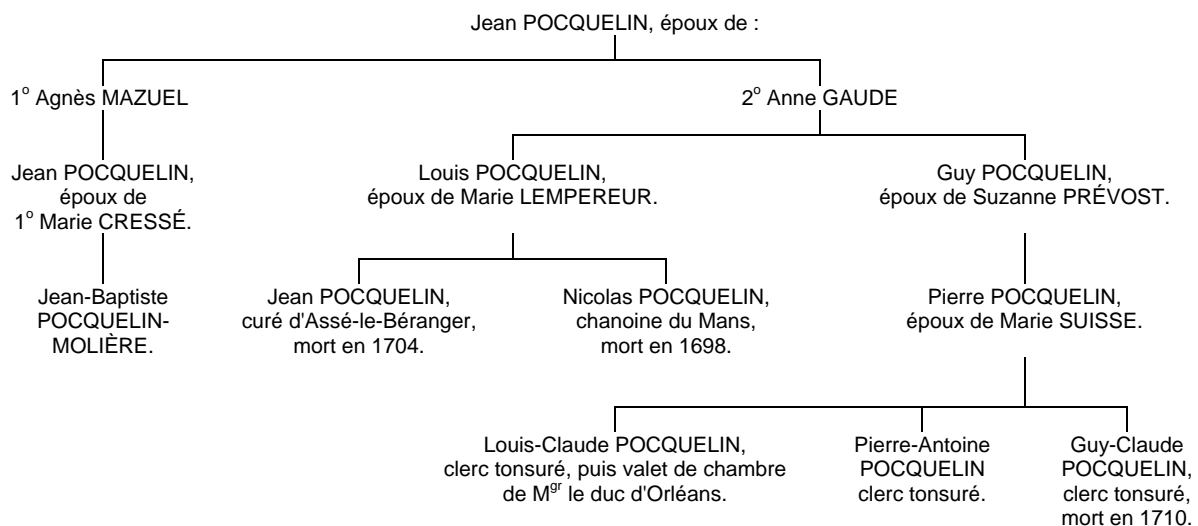
Joël Surcouf  
d'après un exemplaire conservé aux  
Archives départementales de la Mayenne  
(cote : Mf 1134).

D'autres textes sont disponibles  
sur le site des Archives de la Mayenne :  
<http://www.lamayenne.fr>

Abbé Alphonse ANGOT

**LES  
POCQUELIN  
ECCLÉSIASTIQUES  
DANS LE MAINE**

EXTRAIT  
D'UN  
TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DE MOLIÈRE<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Ce tableau généalogique ne renferme que les noms qui intéressent le présent travail ; nous y renvoyons une fois pour toutes. Il est extrait d'une généalogie plus complète citée par M. E. Révérend du Mesnil dans son ouvrage sur la *Famille de Molière*.

On n'a jamais ignoré que Molière vécut sans réserve dans un milieu peu moral, et que le poète de génie fut aussi un comédien très libre dans ses mœurs. On sait également sur son entourage des faits précis qui pouvaient se qualifier de scandales avant même qu'on ne nous eut appris que les liaisons de Madeleine Béjard avec Monsieur de Modène se compliquaient d'adultère. On n'a pas précisé encore l'état civil d'Armande Béjard, mais on s'en occupe activement. Nous n'y travaillerons pas et nous trouvons que Molière fréquentait un triste monde et une singulière école pour apprendre à châtier les mœurs, même en riant. Si les habitudes contractées, si l'enivrement des éloges ne l'aveuglèrent pas jusqu'à la fin, il dut comprendre, dans l'enfer domestique où il expia longuement ses désordres, que plus de décence dans la conduite n'aurait pas nui à sa gloire. Nous ne condamnerons pas sa famille de s'être trouvée aussi humiliée de la vie libertine de « Monsieur Molière », qu'elle pouvait être fière de ses succès littéraires.

C'est de cette famille du poète et de ses relations avec le Maine par les ecclésiastiques qui y furent pourvus de bénéfices que nous entretiendrons les lecteurs de la *Revue*. Nous rechercherons surtout le mérite de la brièveté.

## I.

### NICOLAS POCQUELIN

Quelle occasion amena de Paris au Mans la famille Pocquelin ? Nous ne le pouvons dire. Nous savons seulement que ce fut sous l'épiscopat de Philibert-Emmanuel de Beaumanoir<sup>2</sup> qui attira de la capitale plusieurs autres personnages trop connus. Un indice très léger permet même de supposer que Louis Pocquelin, le premier signalé au Mans, n'était pas un étranger à l'évêché. Il y signe comme témoin l'acte de provision d'un bénéfice, et se qualifie *civis parisinus*<sup>3</sup>. Évidemment on ne fut pas allé le chercher bien loin pour une affaire qui ne le concernait aucunement. On le prend pour témoin parce qu'il est présent, comme cela se fait encore et s'est toujours fait par les notaires et autres officiers publics. Malgré une communauté d'origine entre les Pocquelin et Louis Pauquet « fils d'un paysan de Bresles, près de Beauvais »<sup>4</sup>, nous ne voulons pas faire un rapprochement entre eux, ni croire, sans preuve positive, que l'influence de ce triste personnage fut pour quelque chose dans les faveurs dont jouirent au Mans les parents de Molière.

Disons de suite que Louis Pocquelin, *civis parisinus*, qui nous semble avoir été familier ou hôte de passage de l'évêché, lié au moins avec quelques-uns des commensaux, est le père de Nicolas Pocquelin que nous allons voir chanoine du Mans, et aussi de Jean Pocquelin, curé d'Assé-le-Béranger ; qu'il était frère du père de Molière, et que la date précise de sa présence au Mans est le 9 juin 1656<sup>5</sup>.

C'est vers cette même époque que Nicolas Pocquelin, prêtre, était pourvu de son premier bénéfice dans le diocèse du Mans. Il était fils de Louis Pocquelin, déjà signalé, et de Marie Lempereur, son père vivait encore en 1663 et figure à Paris comme administrateur de l'hôpital de la Charité.

Le bénéfice obtenu par Nicolas Pocquelin est la cure de Louvigny, paroisse de l'ancien archidiaconé de Sonnois. Hélas, il posséda cette église éloignée de dix lieues du Mans, il en perçut les revenus, tout en continuant de résider dans la ville épiscopale, un vicaire remplissait en son nom les fonctions du saint ministère. En ce même temps Costard et Pauquet jouissaient de pareilles faveurs, par un abus scandaleux qui ne s'était pas vu dans l'Église du Mans depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Nous connaissons quelques actes de Nicolas Pocquelin, comme curé de Louvigny. « Le 6 décembre 1659, il vend à Jacques Cayet, marchand à Louvigny, les bleds et pailles des dîmes qui sont en la grange dixmeresse dudit Louvigny, qui y ont été recueillies en la présente année, avec la moitié des grains qui ont été recueillis sur le temporel de ladite cure, et les pailles, pour la somme de 1450

<sup>2</sup> Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, évêque du Mans, 1648-1671.

<sup>3</sup> Il s'agit de la nomination de François Labbé à un canonicat de Saint-Michel-du-Cimetière-Dieu de Laval ; *Insinuations Ecclésiastiques*, XXIX, f<sup>o</sup> 146.

<sup>4</sup> Dom P. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, VI, 241.

<sup>5</sup> Voir sur Louis Pocquelin, E. Révérend du Mesnil, *opere citato*, pages 6, 25, 64.

livres<sup>6</sup> ». Sans doute il eut quelque peine à se faire payer par son acheteur, car quelque temps après il présentait aux assises de la seigneurie de Neufontaine un « decret de l'adjudication à luy faite au siège de Sonnois, à Mamers, des biens saisis à sa requeste sur Jacques Gayet, sieur de la Serizais<sup>7</sup>. »

Une autre *transaction*, à laquelle Nicolas Pocquelin aurait dû penser plus tôt, est la résignation de sa cure à Ambroise Cabaret. Il en passa le contrat le 23 novembre 1663<sup>8</sup>. Il se réservait une rente de 600 livres sur les revenus du temporel, et l'on peut s'en étonner, car une prébende venait de lui être conférée dans le Chapitre de la Cathédrale, et il était depuis plusieurs années chapelain du Gué-de-Maulny. Il habitait alors en la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour.

Comme chapelain de la Collégiale du Gué-de-Maulny<sup>9</sup>, Nicolas Pocquelin paraît dans deux actes, nous ne voulons pas dire dans deux scènes, qui vont nous arrêter quelque temps. Le notaire lui-même nous fera le premier récit qui perdrait certainement à être traduit dans un autre style.

« Aujourd'huy, nous dit-il, dernier d'octobre mil six cent soixante deux, sur les trois heures de relevée ... vénérable et discret maistre Noël Engoulvent, prestre, trésorier de la Chappelle du Gué-de-Maulny, s'est transporté en la chappelle dudit lieu, où estant a déclaré aux sieurs Delelée, *Paucquelin*, Guebrunet et Boiston, chappelains et clerc de ladite Chappelle, qu'il est venu avec ses habits sacerdotaux pour assister et dire Vespres en ladite chappelle, à ladite heure, conformément à l'arrest de Monseigneur de la Cour rendu entre luy et lesdits sieurs chappelains et clerc; et a commencé Vespres et dict jusques au premier psaume, sans que lesdits sieurs chappelains et clerc présents au cœur aient voulu respondre, ny chanter quelque, sommation que ledit sieur Engoulvent leur en ait faite. Lesquels sieurs chappelains et clerc, parlant par ledit sieur Delelée, ancien, ont déclaré n'empescher l'exécution de l'arrest quant à présent, sans préjudice de leur opposition et protestation de se pourvoir à l'encontre par les voies de droict, mais que la possession immémoriale de la Chappelle étant telle que le service d'icelle est fait et célébré par des vicaires en assistance desdits sieurs chappelains et clerks suivant les bulles de Nos Saints Pères les Papes données à la requisition des Roys, fondateurs de ladite Chappelle, ils ne sont obligés que de leur présence au divin service, ainsy qu'ils ont toujours fait, et que sur le refus desdits vicaires de faire et célébrer le service aux heures portées par ledict arrest, pour les raisons portées par les actes qu'ils en ont pris, ils ne peuvent faire autre chose que de se trouver comme ils ont fait à toutes heures, et précizément ce jourd'huy à une heure de relevée, à laquelle lesdits vicaires ont chanté et célébré les Vespres, n'ayant voulu retarder, auxquelles ledit sieur Delelée a officié pour empescher seulement le scandalle qui fust arrivé de la cessation du divin service, et à ce que la fondation ne demeure sans exécution, et se trouvent encore en personnes à l'heure présente affin qu'il ne leur soit rien imputé, mais que la fondation ne les obligeant de chanter personnellement, y en aiant mesme aucuns d'eux indisposez et si advancez en aage, qu'ils ne peuvent chanter, la prétention dudit sieur trésorier de les vouloir obliger au chant est sans fondement, comme contraire aux titres et possession immémoriale de ladite Chapelle, et à l'arrest par luy obtenu, par lequel toutes ses demandes sont jointes au principal pendant en la cour, laquelle n'a pas entendu obliger les sieurs chappelains au chant personnellement, puisque la cour ne l'a pas ordonné, mais seulement statué sur les heures du service; protestant lesdits sieurs chappelains de se plaindre à la cour du scandalle causé par ledit sieur trésorier, en chantant et commençant Vespres inconsidérément comme il a fait sans estre en estat de les pouvoir continuer, et mesme sans avoir sonné ny fait allumer les cierges, ce que les sieurs chappelains nous ont sommé verbaliser et recognoistre.

Lequel sieur trésorier a dict qu'il est venu à l'heure portée par l'arrest et qu'il a commencé, Vespres du consentement des sieurs chappelains et à leur prière, et que si les cloches n'ont pas esté sonnées ny le luminaire allumé c'est que les sieurs chappelains ont fait retirer les vicaires; et que le desordre ne provient que de la part desdits sieurs chappelains qui sont chanoines et curez d'autres églises.

<sup>6</sup> Note communiquée par M. l'abbé Esnault.

<sup>7</sup> Extrait des remembrances des plaids et assises de Neuffontaines, dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. *Archives de la Sarthe*, H 175, f<sup>o</sup> 16, v<sup>o</sup>.

<sup>8</sup> *Archives de la Sarthe, Insinuations Ecclésiastiques*, XXXI, f<sup>os</sup> 23, 109, 112.

<sup>9</sup> Il jouissait déjà de ce bénéfice le 5 avril 1660, suivant un acte de baptême où il signe en cette qualité en l'église paroissiale de la Couture.— Note communiquée par M. l'abbé Esnault.

Lesquels ont dénié avoir prié ledit sieur trésorier de commencer Vespres, se contentant de se tenir dans le devoir d'y assister, et dénié pareillement avoir fait retirer les vicaires, au contraire qu'ils les ont exortés de prendre les heures portées parle dit arrest, sous les protestations de se pourvoir contre iceluy.

Dont et de ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal pour servir ce que de raison, lesdits jour et an. »<sup>10</sup>

Suivent les signatures de tous les chapelains, y compris *Nicolas Pocquelin*, et du clerc M. Boyton.

Cette situation tendue ne pouvait s'éterniser ; toutefois elle dura longtemps encore, et ce ne fut qu'après des procédures presque infinies qu'une sentence arbitrale fut prononcée entre les parties par Jacques Le Vaver, écuyer, conseiller du roi, lieutenant de la sénéchaussée du Maine, le 13 janvier 1671. Le libellé de cet arbitrage ne comprend pas moins d'un volume de 300 pages<sup>11</sup>. Il est suivi d'un règlement très long et très détaillé qui dut prévenir pour l'avenir toutes les causes de discorde. Quant cet accord fut conclu, Nicolas Pocquelin était devenu l'*ancien* du collège et plusieurs de ceux que nous avons vus figurer au procès avaient disparu.

La seconde circonstance où Nicolas Pocquelin eut à défendre ses droits comme chapelain du Gué-de-Maulny est moins notable. Il s'agit du partage d'un lot de bois entre lui et René Laudin, supérieur de la Congrégation de la Mission, au Mans. Ce dernier avait fait abattre quelques pieds d'arbres sur une pièce de terre, nommée le Pré-du-Roy, qui était commune et indivise de la Mission de Coeffort et de la Chapelle royale du Gué-de-Maulny. Naturellement « vénérable et discret Maître Pocquelin » réclama sa part. Deux lots furent faits de six toises chacun. Les parties se transportent dans le Pré-du-Roy en la compagnie obligée d'un notaire et l'on convient de tirer au sort. « Pour quoy ont esté faits deux billets séparés qui ont esté mis dans un chapeau, l'un desquels a esté pris par le sieur Laudin, et sur lequel estoit escript *le premier lot*, qui demeure à ce moyen audit sieur Supérieur de la Mission, et pour le second lot, il est demeuré audit sieur Pocquelin. » Ainsi finit cet accord très ordinaire dont l'acte porte la signature des deux parties et est daté du 18 novembre 1665<sup>12</sup>.

Nicolas Pocquelin ne garda pas jusqu'à sa mort son titre de chapelain du Gué-de-Maulny se trouvant suffisamment pourvu par ailleurs. En effet, dès le 30 mars 1663, il succédait à François Nicolon<sup>13</sup>, dans ses canonicat et prébende de Saint-Julien du Mans. Monseigneur Philibert-Emmanuel de Beaumanoir continuait toujours de favoriser son protégé qui fut sans doute un chanoine exemplaire ; ses actes n'ont fait aucun bruit qui soit venu jusqu'à nous.

Nous relevons seulement sur un registre des délibérations capitulaires de Saint-Julien quelques mentions de son nom et de divers faits qui le concernent. Sa présence est constatée presque sans interruption à partir du 3 août 1663. Il faisait alors sa rigoureuse. Mais, dès le 7 décembre, il se fait donner acte de cette résidence obligée des nouveaux chanoines, et le 14 du même mois, il obtient permission de s'absenter et de se rendre à Paris. Il y séjourna jusqu'au mois de septembre 1664. Nous l'y retrouvons en février 1665. Enfin, le 4 janvier 1666 et le 25 mai 1667, il a besoin encore de se rendre dans la capitale « pour gérer ses affaires ». Ne le suivons pas plus loin dans ses fréquents voyages et ses absences prolongées. On sait que Monseigneur Philibert-Emmanuel de Beaumanoir résidait, lui aussi, plus ordinairement à Paris que dans son diocèse.

Quelques rapprochements de dates feraient croire à des relations intimes entre Nicolas Pocquelin et Louis Pauquet, son confrère ; celui-ci, qui était archidiaque de Sablé, avait demandé une dispense de résidence afin de visiter son archidiaconé, à la fin du mois de septembre 1663 ; or cette date correspond avec une absence d'une dizaine de jours de Nicolas Pocquelin. Quant ce dernier part pour Paris en décembre 1663 son confrère Pauquet s'y trouvait également, mais il y resta moins longtemps. Une autre fois les chanoines de Saint-Julien voulant recommander à Nicolas Pocquelin

<sup>10</sup> Pièce qui nous est communiquée par M. l'abbé Esnault.

<sup>11</sup> *Archives de la Sarthe*, G 672. Registre en parchemin de 153 fts.

<sup>12</sup> Pièce communiquée par M. l'abbé Esnault.

<sup>13</sup> Nous ne pouvons omettre de citer à ce propos quelques lignes de l'*Histoire de l'Église du Mans* (VI, 228). « La mort d'Émeric Marc de La Ferté avait été connue le 1<sup>er</sup> mai 1648, et dès le 5 du même mois, le chanoine Nicolon partait pour Paris, chargé par ses confrères et tout le clergé du diocèse (?) de demander à saint Vincent-de-Paul, chef du conseil de conscience, l'abbé de Lavardin pour évêque du Mans. »

pendant son séjour à Paris, les affaires du Chapitre, Pauquet est chargé de lui en écrire. Qu'on tire de ces indices telles inductions que l'on voudra<sup>14</sup>.

On peut attribuer au chanoine de Saint-Julien la nomination de Jean Pocquelin, son frère, à la cure d'Assé-le-Béranger, qui dépendait du Chapitre ; et il fit en cela une oeuvre méritoire, car ce fut un excellent curé, dont nous parlerons bientôt.

Cependant, le chanoine prébendé ne négligeait pas les plus petits bénéfices. La chapelle de Saint-Georges<sup>15</sup>, en la cathédrale, et celle de Saint-Eutrope<sup>16</sup>, en la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour lui parurent un supplément bon à joindre à sa prébende, ou ses supérieurs y virent un moyen de récompenser des services que nous ne connaissons pas<sup>17</sup>.

L'oncle de Molière vécut ainsi jusqu'au commencement de l'année 1698. Le 8 mars, se sentant mourir, il fit venir en sa demeure, paroisse du Crucifix, et près de son lit, Jean Fournier, notaire apostolique, et lui dicta un acte de résignation de tous les bénéfices qu'il possédait encore, en faveur de Jean Pocquelin, son frère, curé d'Assé-le-Béranger. Mais il était trop tard ; dès le 15 mars, le démissionnaire était mort, et la résignation qui n'avait pu être expédiée en temps utile était frappée de nullité. Le canonicat passa à un autre titulaire, la chapelle Saint-Eutrope fut pour Jean Le Peltier, clerc tonsuré, celle de Saint-Georges fut conférée à un troisième<sup>18</sup>.

## II.

### JEAN POCQUELIN.

Jean Pocquelin avait, dit-on, été marchand avant d'entrer dans la cléricature<sup>19</sup>. Il était le dernier des enfants de Louis Pocquelin et de Marie Lempereur. Son frère, dans l'acte où il lui résigna son canonicat, le dit prêtre du diocèse de Rouen ; lui, se donne comme du diocèse de Paris dans l'acte antérieur de collation de la cure d'Assé-le-Béranger. Nous n'expliquerons pas cette contradiction qui semble pourtant rappeler l'origine normande de la famille et son établissement à Paris. Jean Pocquelin signe seulement *de Bellisle* dans les premières années de son ministère. Ce n'est que plus tard qu'il revient à son nom patronimique. On trouve aussi la signature : *Pocquelin de Bellisle*<sup>20</sup>.

Il fut pourvu de la cure d'Assé-le-Béranger, par décès de M. Antoine d'Avoust, prêtre, qui était aussi du diocèse de Paris, le 22 février 1679<sup>21</sup>. Monseigneur de Lavergne de Tressan était alors évêque du Mans. Il ne vint pas en personne prendre possession, et donna à cet effet une procuration, datée de Louviers (?), à Barthélemy Nouard. Cet excellent prêtre, qui fut toute sa vie vicaire de la paroisse, et qui survécut encore au nouveau curé, prit possession en son nom le 23 mars. Le premier acte rédigé et signé par Jean Pocquelin est de l'année suivante, 4 mai 1680, plus d'un an après l'installation. Depuis lors, le curé d'Assé-le-Béranger observa la résidence. Il fut curé pendant 25 ans. Cinq fois, le Doyen du Chapitre ou son délégué vint visiter la paroisse et toutes choses furent toujours trouvées « dans la décence convenable »<sup>22</sup>. M. Pocquelin reçut lui-même quelquefois commission pour

<sup>14</sup> *Archives du Chapitre*. B-12, *passim*. — Le 14 mars 1667, MM. Robelot et Pocquelin sont délégués à l'assemblée de ville au sujet d'un règlement à établir entre la ville et les messagers pour obtenir une diminution sur les voyages et ports de paquets. *Ibidem*, f° 693.

<sup>15</sup> La chapelle de Saint-Georges, dite de la rente épiscopale, avait été fondée par Geofroy, comte d'Anjou ; l'évêque choisissait trois chanoines qui présentaient le titulaire au chapitre, et celui-ci conférait. Le temporel consistait en plusieurs rentes d'environ 50 livres, et quelques immeubles. Elle était chargée de deux messes par semaine.

<sup>16</sup> La chapelle de Saint-Eutrope valait 50 livres de revenu et était chargée d'une messe par semaine. Elle était à la nomination du Chapitre de Saint-Pierre.

<sup>17</sup> « M<sup>e</sup> Nicolas Pocquelin, prêtre, chanoine du Mans, et chapelain de la chapelle Saint-Eutrope, en personne, a fait apparoir de la déclaration par luy rendue le 25 octobre 16779, à laquelle, il a persisté, et à ce moyen renvoyé sauf défection. » — Amendes et remembrances des pledz et assises du fief du Mans, dépendant du marquisat de Lavardin, tenus à l'hostel de Lavardin. Au Mans, 18 septembre 1697. — *Archives de la Sarthe*, G. 25.

<sup>18</sup> *Archives de la Sarthe. Insinuations ecclésiastiques*, XLII, 55, 59, 60.

<sup>19</sup> E. Révérend du Mesnil, *La Famille de Molière*, page 26.

<sup>20</sup> Registres paroissiaux d'Assé-le-Béranger, *passim*.

<sup>21</sup> *Insinuations ecclésiastiques*, XXXV, 367.

<sup>22</sup> *Archives du Chapitre de la Cathédrale*, B 34.

remplacer le Doyen du Chapitre dans la visite des cures soumises à sa juridiction. C'est une preuve de son mérite, de la confiance de ses supérieurs et de la considération dont il jouissait auprès de ses confrères. Il fut entièrement étranger au projet de son frère pour la résignation du canonicat de Saint-Julien, et il laissa les divers bénéfices qu'on voulait lui céder aller à d'autres, sans poursuivre comme il aurait pu le faire en imitant de nombreux exemples, et peut être avec chance de succès. Il s'occupa avec zèle du bien spirituel de sa paroisse, remit de l'ordre dans l'administration temporelle, et décora son église. On refit de son temps « la menuiserie et les sculptures » de plusieurs autels. Les fonts baptismaux sont dus à sa générosité. Installés dans la nouvelle église d'Assé-le-Béranger ils n'en déparent pas la beauté, et resteront comme un souvenir authentique et précieux du ministère soigneux de ce bon pasteur. Ces fonts représentent une cuve en marbre du pays posée sur un pied de semblable matière, d'un dessin correct et simple. Sur le couvercle en cuivre le donateur a fait graver en latin et en français l'inscription suivante :

EX DONO DOMINI JOANNIS POCQUELIN, RECTORIS SANCTI  
THURIBII DE ASSEYO BERENGARII, ANNO 1701.  
CES FONTS ONT ESTÉ DONNÉ PAR M<sup>re</sup> JEAN POCQUELIN,  
CURÉ DE CETTE PAROISSE, LE 15 MAY 1701.

Les armoiries du curé, qui sont celles de la famille, sont reproduites deux fois symétriquement à côté de la double inscription. Elles sont bien telles que les décrit l'auteur de l'histoire généalogique de la *Famille de Molière*<sup>23</sup>, mais elles ont ici l'avantage de nous donner un dessin véritable et non de fantaisie comme celui qui est en tête de l'ouvrage imprimé. En voici la reproduction au cinquième de la grandeur d'exécution<sup>24</sup> :



Outre la cure d'Assé-le-Béranger, Jean Pocquelin jouissait de deux petites chapelles ; l'une de Notre-Dame dans l'église du Grez<sup>25</sup> ; l'autre dite de la Bourelle en l'église paroissiale d'Évron. Il fut pourvu de cette dernière en cour de Rome, et donna une procuration datée du Mans à M<sup>e</sup> Barthélemy Nouard, son vicaire, qui prit possession en son nom le 15 novembre 1674<sup>26</sup>.

<sup>23</sup> Révérend du Mesnil, *opere citato*. Il n'y a pas à tenir compte des armoiries imposées à plusieurs membres de la famille par les commis de d'Hozier, en vues des droits à percevoir. De Maude, *Armorial du Maine*, fait une double erreur en attribuant à la famille ces armes de fantaisie, et en disant qu'elles furent imposées à Nicolas Pocquelin, chanoine du Mans, en 1700, puisque nous avons vu qu'il mourut en 1698.

<sup>24</sup> Le dessin est de M. Paul de Farcy, d'après un estampage au crayon pris sur l'original.

<sup>25</sup> Chapelle de Notre-Dame et de la Trinité, fondée le 21 mars 1493 par Philippe Le Censier, curé du Grez et chanoine de Sillé, augmentée le 13 mai 1497. — Pouillé de 1772 ; Registres des fondations, II, f<sup>o</sup> 166.

<sup>26</sup> *Insinuations ecclésiastiques*, XXXVII, 285, 289.

Enfin « le vingt-huitiesme jour de febvrier 1704, vénérable et discret maître Jean Pocquelin, prêtre, curé dudit Assé, est décédé, dont le corps a esté inhumé dans l'église dudit lieu par vénérable et discret maître René Fouqué, curé et doyen d'Evron. (Signé) Nouard<sup>27</sup>. »

Ce fut un bon prêtre. Il ne s'ingéra point de se donner un successeur par une résignation *in extremis*, et fut remplacé dans sa cure par Michel Buat, l'un des confrères de Saint-Michel du Cloître<sup>28</sup>.

Pour ne rien négliger des renseignements que nous avons pu récolter sur les Pocquelin dans le Maine, nous devons mentionner Guillaume Pocquelin, « conseiller du Roy, directeur général des fermes » qui figure le 26 juillet 1717, en l'église de la Couture, comme parrain d'un enfant de Jean Edom, employé des gabelles<sup>29</sup>. Par ailleurs, la famille Edom semble originaire d'Assé-le-Béranger<sup>30</sup>; on peut donc voir dans ce rapprochement un indice de parenté et de relations entre le curé du Bas-Maine et le fermier des gabelles. Si Guillaume Pocquelin est le neveu de Jean Pocquelin de Bellisle, il serait alors le septième enfant de Philippe Pocquelin et de Catherine Rousseau, et son nom devrait s'ajouter aux généalogies connues. Du reste, rien n'indique que Guillaume Pocquelin ait résidé au Mans.

### III.

#### TROIS AUTRES COUSINS DE MOLIÈRE BÉNÉFICIAIRES DANS LE DIOCÈSE DU MANS.

Guy Pocquelin, époux de Suzanne Prévost, frère du père de Molière, eut pour fils Pierre Pocquelin qui épousa Marie Suisse. On connaît à ces derniers quatre enfants, et nous allons en indiquer un cinquième. Ceux-ci se trouvaient neveux à la mode de Bretagne du poète. Trois d'entre eux furent successivement titulaires d'un petit bénéfice dans l'église collégiale de Saint-Martin de Troo, qui appartenait alors au diocèse du Mans. Il s'agit d'une simple chapellenie, sans obligation de résidence, sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié; Le Paige, l'estime quarante-cinq livres de revenu<sup>31</sup>. Sébastien Prévost en était pourvu, et, en le voyant résigner à un petit fils de Guy Pocquelin et de Suzanne Prévost, nous ne pouvons nous dispenser de leur attribuer un degré de parenté. Sans doute, Sébastien et Suzanne Prévost étaient frère et soeur, et alors l'influence de Nicolas Pocquelin, chanoine du Mans, peut bien avoir valu à son parent sa nomination à la chapelle de Troo.

Guy-Claude Pocquelin, fils de Pierre Pocquelin et de Marie [Suisse] du diocèse de Reims, reçut la tonsure des mains de Monseigneur Charles-Maurice Le Tellier, son archevêque, dans la chapelle du palais archi-épiscopal, le 31 mai 1697<sup>32</sup>. A la fin de cette même année, Sébastien Prévost, son parent, lui résignait la chapelle de Notre-Dame de Pitié en la collégiale de Troo. Il donna procuration à Reims, où sans doute il continuait son séminaire, pour faire prendre possession. Ce fut René Faussard, chanoine de Troo, qui lui rendit cet office, le 6 avril 1698. M. E. Révérend du Mesnil donne Pierre Pocquelin comme bourgeois de Paris en 1685<sup>33</sup>, le titre authentique que nous citons fait croire que les parents étaient venus s'établir depuis peu à Paris, puisque le jeune clerc, leur fils, appartenait par sa

<sup>27</sup> *Registres paroissiaux d'Assé-le-Béranger*.

<sup>28</sup> *Insinuations ecclésiastiques*, XLIV, 69.

<sup>29</sup> *Registres paroissiaux de la Couture*. Note communiquée par M. l'abbé Esnault.

<sup>30</sup> En 1687, Jacques Edom, docteur en théologie et professeur à l'Université d'Angers, bénit à Assé-le-Béranger le mariage de Radegonde Edom. — *Registres paroissiaux*. Il vivait encore en 1712, et la Nation du Maine usant en sa faveur de son tour de nomination, *ad turnum Nationis Cenomanicae*, il fut nommé procureur général de l'Université. C'était une des premières dignités. Il prêta serment le 24 décembre et on lui remit la clef des Archives. - *Archives de Maine-et-Loire*, D 1.

<sup>31</sup> Fondée en janvier 1513 par Louis Tourtais, prêtre, décrétée en 1518. Elle devait être présentée par le Chapitre de Troo et conférée par l'évêque à un parent de la famille. Nous croyons que cette clause ne fut pas observée pour les cousins de Molière. Elle valait 100 livres de revenu et était chargée d'une messe par semaine. — Pouillé de 1772. — *Registres des fondations*, III, f<sup>os</sup> 285, 291.

<sup>32</sup> *Insinuations ecclésiastiques*, XLII, 67.

<sup>33</sup> *Opere citato*, page 22.

naissance au diocèse de Reims. Quoique Guy-Claude ne soit pas cité dans la liste des enfants de Pierre Pocquelin et de Marie Suisse, il n'est pas douteux qu'il ne soit bien leur fils, et probablement fils aîné. D'ailleurs il vécut peu et mourut vers le milieu de l'année 1710.

On se hâta de faire pourvoir son frère, Pierre-Antoine, clerc tonsuré du diocèse de Reims, du bénéfice laissé vacant. Il en recevait ses lettres de Rome datées du 5 août 1710. Mais le seul acte que fit ce dernier, aussitôt pourvu, fut de se démettre en faveur de son frère Louis-Claude, clerc tonsuré, qui comme lui demeurait à Beauvais. Cette cession de bénéfice porte la date du 5 juin 1711. Une signature apostolique ratifia cette démission, et Rigault, curé de Troo, attestait le 29 novembre de la même année que possession de la chapellenie avait été prise par procureur<sup>34</sup>.

Louis-Claude Pocquelin ne garda pas non plus le modeste bénéfice qu'on lui avait procuré ; il quitta même la cléricature, car il fut plus tard l'un des huit valets de chambre de la Maison de Monseigneur d'Orléans, régent du royaume<sup>35</sup>.

Inutile de dire que ces trois derniers bénéficiaires du nom de Pocquelin n'habitèrent pas la province du Maine.

En résumé dans ces quelques pages, si nous n'avons pas révélé pour la première fois l'existence d'un chanoine du Mans et d'un curé du Bas-Maine, cousins germains de Molière, nous avons pu, en recourant aux sources, donner sur eux quelques détails, et leur faire un commencement de biographie. M. E. Révérend du Mesnil s'était borné à indiquer le nom de Nicolas Pocquelin, chanoine, et n'avait fait connaître son frère que sous la qualification méconnaissable de curé d'Ossé et de *Béranger*. Les trois chapelains de la collégiale de Troo n'avaient été signalés par personne, comme bénéficiaires ecclésiastiques ; l'un d'eux même ne figure dans aucune généalogie de la famille.

A. ANGOT.

---

<sup>34</sup> *Insinuations ecclésiastiques*, XLVIII, 19, 20, 26.

<sup>35</sup> E. Révérend du Mesnil, *La famille de Molière*, 23.